

Termes de Référence

Projet eau potable Benin

Pour la sélection d'un bureau d'études pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable des villes de Karimama, cobly, gogounou, natitingou, toucountouna et copargo

Mai, 2023

TABLE DE MATIERES

<u>I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET</u>	3
<u>II. PRESENTATION DU PROJET</u>	3
<u>II.1 Objectif du projet</u>	4
<u>II.2 Zone géographique du projet</u>	4
<u>II.3 Résultats attendus du projet</u>	4
<u>III. OBJECTIFS DE LA MISSION</u>	4
<u>V. TACHES DU CONSULTANT</u>	5
<u>VI. DUREE DE LA MISSION</u>	14
<u>VII. EQUIPE DU CONSULTANT</u>	15
<u>VIII. LIVRABLES</u>	16
<u>IX. PLAN DU RAPPORT D'EIES</u>	17

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) exploite actuellement une soixantaine de systèmes d'alimentation en eau potable de tailles très différentes desservant 69 chefs-lieux de Commune sur 77 que compte le Bénin. Dans les huit (08) chefs-lieux de Communes non encore alimentés par la SONEB (Karimama, Kalalé, Cobly, Gogounou, Ouinhi, Ouèssè, Kpomassè et Zè), les populations accèdent à l'eau via les systèmes d'Adduction d'Eau Villageoise (AEV) et/ou de Poste d'Eau Autonome (PEA) voire des Pompes à Motricité Humaine (PMH).

S'agissant des systèmes existants, ceux-ci n'ont pas enregistré d'évolution en extension et densification alors que les localités concernées connaissent un développement urbain assez significatif.

Face à l'accroissement démographique et au développement socio-économique des localités bénéficiaires desdits systèmes existants et conformément au Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) qui prévoit l'accès universel à l'eau pour tous, le Gouvernement a initié d'une part, le projet de renforcement des systèmes d'AEP des villes de KEROU, KOUANDE, MATERI, PEHUNCO, TOUCOUNTOUNA, OUAKE, COPARGO, NATITINGOU et d'autre part, le projet d'alimentation en eau potable des sept (07) villes non couvertes par la SONEB.

Lesdits projets sont en cours à l'étape des études hydrogéologiques/géophysiques et d'avant-projet sommaire respectivement avec les groupements CIRA/HORSE et Cabinet MERLIN/SETEM-BENIN.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures desdits projets, un accord de financement a été conclu avec le partenaire néerlandais Invest International pour le financement des travaux dans six (06) villes. A cet effet, le projet d'alimentation en eau potable des villes de KARIMAMA, COBLY, GOGOUNOU, NATITINGOU, TOUCOUNTOUNA et COPARGO a été initié.

En vue de l'élaboration des études techniques du projet, une consultation a été lancée pour la réalisation des forages d'exploitation dans les six (06) villes concernées.

Cependant malgré la pertinence du projet, sa mise en œuvre ne restera pas sans impacts environnemental et social. C'est pourquoi la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social est envisagée afin de satisfaire non seulement aux normes nationales en matière d'EIES mais aussi, aux normes de performance IFC, aux dispositions de l'OCDE et aux principes directeurs de l'ONU et aux directives ESS de la Banque mondiale.

En effet les travaux à réaliser dans ce projet auront un impact sur les riverains selon le type d'activités (forages, transports, terrassements, pose de canalisations enterrées, réfection de voiries, installations d'équipements électromécaniques et électriques).

Ainsi, conformément aux normes, directives et principes ci-dessus cités et aux dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin en son titre V, article 88, le présent projet doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. Selon les directives du Guide Général des EIE au Bénin en son Annexe 1, Titre V relatif au traitement des eaux et aqueduc et les points V.2 Prise d'eau et station de traitement d'eau pour alimentation humaine supérieur à 500 m³/jour, le présent projet sera assujéti à une Etude d'Impact Environnemental Social et Approfondie.

II. PRESENTATION DU PROJET

La République du Bénin a obtenu un financement de Invest International pour la mise en œuvre du projet d'alimentation en eau potable des villes de KARIMAMA, COBLY, GOGOUNOU, NATITINGOU, TOUCOUNTOUNA et COPARGO.

Les composantes du projet sont :

- Travaux neufs et travaux de renforcement d'ouvrages existants
- Maîtrise d'œuvre complète

- Etude sur la ressource en eau ;
- Réalisation des études techniques détaillées ;
- Contrôle et surveillance des travaux ;
- Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

II.1 Objectif du projet

L'objectif global du projet est l'alimentation en eau potable de trois (03) villes non couvertes par la SONEB à savoir Karimama, Cobly et Gogounou et le renforcement des infrastructures existantes dans trois (03) villes, Natitingou, Toucountouna et Copargo, de façon à assurer une alimentation adéquate et une couverture des besoins en eau potable sans cesse croissants des populations desdites localités.

II.2 Zone géographique du projet

L'exécution du projet couvre les zones urbaines des Communes Karimama, Cobly, Gogounou, Natitingou, Toucountouna et Copargo.

II.3 Résultats attendus du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, il est envisagé que les ouvrages à construire permettent d'assurer la desserte en eau potable de l'ensemble des villages composant l'arrondissement de la ville considérée. Ainsi, aux termes des travaux objet de cette fiche, il est attendu :

(1) la construction de nouveaux systèmes d'AEP suivants :

- AEP de la ville de KARIMAMA et des villages de l'arrondissement ;
- AEP de la ville de la ville de COBLY et des villages de l'arrondissement
- AEP de la ville de GOGOUNOU et des villages de l'arrondissement.

(2) le renforcement des infrastructures existantes suivantes :

- AEP de la ville de NATITINGOU et ses quartiers environnants,
- AEP de la ville de la ville de TOUCOUNTOUNA et des villages de l'arrondissement
- AEP de la ville de COPARGO et des villages de l'arrondissement.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

III.1. Objectif général

L'étude a pour objectif général de déterminer les incidences directes ou indirectes que les travaux de construction et d'aménagements/réhabilitations pourrait avoir sur l'équilibre écologique de la zone d'influence du projet, le cadre et la qualité de vie des populations et sur l'environnement en général. Il s'agit de réaliser une étude d'impact environnemental et social approfondie assorti d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui permettra d'identifier et de prévenir les effets négatifs du projet et de limiter ces derniers à un niveau acceptable et d'introduire des mesures de compensation et des mesures pour surveiller et maîtriser leurs incidences.

III.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, l'EIES permettra de :

- (i) Faire un état des lieux du cadre géographique : des sites d'accueil des extensions de réseau, des forages d'exploitation et équipements ; des sites de construction ou réhabilitation des stations de traitement de l'eau ; des sites d'installation des lignes électriques ;
- (ii) Analyser le cadre législatif et réglementaire ;
- (iii) Décrire le milieu susceptible d'être affecté par le projet ;
- (iv) D'identifier et évaluer les impacts tant positifs que négatifs liés à la mise en œuvre du projet ;
- (v) D'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- (vi) Proposer les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs et de valorisation pour les impacts positifs ;
- (vii) Elaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour la mise en œuvre des mesures du projet.

IV. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la présente étude, le Consultant devra déposer un rapport d'EIES en conformité avec la législation nationale et les exigences décrites ci-après du partenaire Invest International en matière de sauvegarde environnementale et sociale ainsi que le budget de mise en œuvre du PGES y afférent.

Rappel des Normes et politiques d'orientation

Les normes suivantes doivent être prises en considération :

- Prescriptions nationales en matière d'EIE
- Normes de performance de la IFC (2012)
- Principes directeurs de l'OCDE
- Principes directeurs de l'ONU
- Directives ESS de la Banque mondiale
- La politique IESG d'Invest International, d'une importance particulière sont :
 - o Liste des activités exclues d'Invest International
 - o ODD 8 et 13 contributions du projet.

V. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant doit préparer le rapport EIES et le PGES en se basant sur les exigences de la législation béninoise en matière d'évaluation environnementale et sociale et aux standards environnementaux et sociaux du partenaire Invest International.

Catégorisation des projets

Établir ce qui est nécessaire pour s'assurer que le projet est en pleine conformité avec les normes de performance de la IFC (IFC PS) et les réglementations béninoises ESIA est un livrable essentiel. Il doit déterminer quelle(s) évaluation(s) environnementale(s) et sociale(s) est (sont) requise(s) pour garantir, dans le contenu, les grandes lignes, la proportionnalité et la forme, que les normes de performance nationales et IFC applicables seront respectées.

La catégorisation de la IFC fonctionne avec les catégories environnementales et sociales A/B/C de la IFC. Les catégories de la IFC sont les suivantes :

Catégorie A : un projet est classé dans la catégorie A s'il a le potentiel d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs importants, qui sont divers, irréversibles et/ou sans précédent. Ces impacts peuvent toucher une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet d'ouvrages. Les conséquences peuvent être irréversibles ou uniques. Pour les projets de catégorie A, une EIES à grande échelle est obligatoire.

Catégorie B : un projet est classé dans la catégorie B si ses impacts environnementaux et/ou sociaux potentiels sont moins négatifs que ceux des projets de catégorie A. En règle générale, ces impacts sont peu nombreux, sont propres à un site, peu d'entre eux (voire aucun) sont irréversibles et les mesures d'atténuation sont plus facilement disponibles. Pour les projets de catégorie B, une EIES à grande échelle est requise.

Catégorie C : un projet est classé dans la catégorie C s'il a peu ou pas d'impact environnemental et/ou social potentiellement négatif. Pour les projets de catégorie C, une EIES limitée est requise, dans laquelle les incidences négatives potentielles sont identifiées, prévenues ou atténuées, qui doit être décrite dans une analyse d'impact et doit inclure un PGES détaillé.

Le consultant doit élaborer l'EIES, le PGES et le Plan d'Action de Rétablissement/Plan de Rétablissement de Moyens de Subsistance de manière à ce qu'ils soient conformes au processus et aux exigences de contenu des normes de performance nationales et de la IFC. En cas de différences entre les exigences ESIA, la catégorisation et la portée entre les exigences nationales d'EIES et les normes de performance de la IFC, les exigences les plus strictes s'appliqueront. L'Agence béninoise de l'environnement (ABE) devrait être incluse dans le processus et la planification afin d'assurer la contribution et l'approbation en temps opportun de toute action requise et nécessaire pour parvenir à la pleine conformité avec les exigences nationales d'EIES.

Phasage du projet

La mission se déroulera en trois phases :

Phase 1

Dépistage E&S

- Établissez une catégorie de risque sur la base des informations disponibles conformément aux normes de performance de la IFC et aux exigences locales de l'EIES et fournissez un aperçu détaillé des différentes étapes et des délais correspondants.
- Fournir des arguments clairs pour la catégorisation et fournir une compréhension approfondie du projet, de son (ses) emplacement(s) et un aperçu du contexte environnemental et social existant et décrire les principaux risques et impacts E&S liés aux différentes phases du projet.
- Déterminer si l'avis de dépistage doit être officiellement confirmé/approuvé par l'ABE.

Plan d'engagement des parties prenantes

- Élaborer un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) qui sera applicable tout au long du cycle du projet, y compris l'étape de la planification, et qui assurera une mobilisation efficace et inclusive. Les parties prenantes devraient inclure les communautés locales, les parties affectées (y compris les acteurs/représentants du secteur de l'eau) et les ONG/OSC. Une attention particulière devrait être accordée aux groupes vulnérables pour lesquels une définition spécifique au projet devrait être fournie.
- Le consultant devrait travailler en étroite collaboration avec d'autres experts sociaux déjà mobilisés pour s'engager dans le projet d'eau potable dans le nord du Bénin.

Encadré 2 : Consultation publique et soutien communautaire

Le consultant devra mener au moins deux consultations publiques : la première à l'étape de l'établissement de la portée ; la deuxième consultation publique lorsque le projet de rapport d'EIES sera achevé. La consultation publique est conforme à la réglementation nationale en matière d'EIES. L'EIES devrait montrer clairement comment les préoccupations et les préférences ont été prises en compte et, dans la mesure du possible, intégrées dans le projet.

Les études devraient établir s'il existe un large soutien communautaire pour le projet parmi la communauté (affectée). L'examen de l'information existante, les activités d'engagement des parties prenantes et la collecte de données au moyen de sondages devraient être inclus dans la méthodologie de recherche qui sera précisée dans le rapport d'établissement de la portée de la phase 2.

Produits livrables Phase 1 :

- ✓ Conseils de dépistage
- ✓ Plan d'engagement des parties prenantes

Phase 2**Rapport de cadrage E&S**

Le consultant E&S entreprendra une étude exploratoire E&S pour :

- (i) évaluer la pertinence des emplacements proposés du point de vue d'E&S, identifier les principaux problèmes E&S affectant le projet et les lacunes connexes en matière d'information.
- (ii) élaborer des termes de référence (TdR) pour l'EIES conforme à IFC PS et EIES conforme aux réglementations locales.

Le rapport d'établissement de la portée contiendra au moins les éléments suivants :

- La méthodologie à utiliser pour entreprendre l'EIES, y compris la méthode proposée pour évaluer les impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation proposées.
- Examiner l'information existante sur les conditions environnementales et sociales de référence et la zone du projet (géographie, surface, flore et faune, récepteurs sensibles et collectivités et utilisations avoisinantes).
- Spécification des différentes alternatives d'intervention et justification de l'alternative proposée.
- Déterminez la zone d'influence. La zone susceptible d'être affectée directement ou indirectement par les opérations du projet, y compris les activités auxiliaires et connexes.
- Cadre politique, juridique et institutionnel, y compris les normes de performance de la IFC, qui sont déclenchées et proposent des moyens de surmonter les lacunes potentielles identifiées pour les principaux risques et impacts E&S.
- Identification des principaux impacts négatifs et positifs dans les différentes phases du projet.
- Le niveau d'effort nécessaire pour bien comprendre les risques, les impacts et les options pour les atténuer.
- Effectuer des visites initiales sur place, y compris des discussions / réunions formelles et informelles avec les communautés locales, les agences gouvernementales et d'autres parties prenantes clés dans la zone affectée par le projet.
- Établir la méthodologie de recherche pour obtenir un large soutien de la communauté.
- S'il y a lieu, identifier le risque potentiel d'acquisition de terres, de réinstallation involontaire et/ou de perte de moyens de subsistance résultant du projet, et déterminer la nécessité d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)/Plan de rétablissement de moyens de subsistance (IFC PS 5). Cela comprend, le cas échéant, l'examen du processus d'acquisition des terres déjà acquises, la vérification de l'historique de la propriété foncière et du régime d'occupation des droits d'utilisation (y compris tout régime foncier coutumier) et l'identification de toutes les revendications ou griefs existants des communautés affectées et d'autres problèmes potentiels

d'héritage. En plus des moyens de subsistance liés à la terre, le consultant évaluera également les impacts potentiels sur les activités économiques des communautés à proximité du projet.

- Le résultat de cette phase est un rapport de cadrage et les TdR pour l'EIES. Ces produits livrables seront également examinés par l'ABE et devraient être pris en compte dans le calendrier et le processus.

Produits livrables Phase 2 :

- ✓ Rapport d'établissement de la portée
- ✓ Termes de Reference

Phase 3

Évaluation de l'impact environnemental et social

- Effectuer l'évaluation conformément aux termes de référence définis dans la phase d'établissement de la portée du projet (voir l'annexe pour les exigences standard). L'EIES devrait prévoir et évaluer les impacts pour les phases de (pré-)construction et d'exploitation. Les impacts positifs et négatifs directs et indirects seront évalués en termes qualitatifs et quantitatifs dans la mesure du possible. Il s'agira notamment de régler les problèmes associés à l'ensemble de la zone d'influence du projet, y compris les « installations associées », ainsi que les impacts cumulatifs, les situations anormales (y compris les situations d'urgence) et les impacts particuliers.
 - o Les produits semi-finis et les matières premières (par exemple, acier, pierre, sable, bois, gravier et granulats, etc.) devraient être quantifiés et la chaîne d'approvisionnement primaire de ces produits devrait être évaluée pour les principaux risques E&S: travail des enfants/travail forcé, risques pour la santé et la sécurité au travail et incidences sur la biodiversité. Il convient de veiller à ce que les produits proviennent de sources légales et durables.
 - o Les risques contextuels, notamment la pauvreté et les inégalités, les conflits (latents) et les risques pour la sécurité, les violations des droits de l'homme, la faiblesse de l'État de droit et de la gouvernance publique, et la forte dépendance des populations à l'égard des ressources naturelles disponibles localement, devraient être pris en compte dans l'évaluation des impacts.
- Élaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conformément aux exigences applicables identifiées. Le PGES devrait être détaillé:
 - a) les mesures à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour éliminer ou compenser les incidences environnementales et sociales négatives, ou pour les ramener à des niveaux acceptables;
 - b) les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, y compris les indicateurs de rendement clés, les ressources, les budgets et les échéanciers;
 - c) déterminer clairement les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre du PGES et évaluer les niveaux de capacité nécessaires au développement des capacités;
 - d) Définir un programme de surveillance et des indicateurs de rendement et déterminer quels renseignements doivent être recueillis, comment, où et à quelle fréquence.

Évaluation des objectifs de développement durable

Conformément à la politique IESG d'Invest International, le projet devrait avoir une contribution claire aux ODD 6, 8, et 13

ODD 6 : Eau propre et assainissement

Le consultant est invité à fournir les éléments suivants :

- 6.1 et 6.2 Décrire comment le projet pourrait contribuer à accroître l'accès à l'eau potable et à l'assainissement abordables, tant au niveau des ménages que dans les écoles (élémentaires et secondaires) avec une attention spéciale aux besoins des femmes et filles et des groupes vulnérables.

- 6.4 Accroître l'efficacité de l'utilisation de l'eau et assurer des prélèvements et un approvisionnement durable en eau douce pour remédier à la pénurie d'eau et réduire considérablement le nombre de personnes souffrant de pénurie d'eau ; Des études hydrologiques ont été menées sur chacune des 6 villes et la disponibilité des eaux souterraines est confirmée jusqu'en 2035. Cependant, les études ne fournissent pas de certitude quant à la disponibilité à long terme (plus de 20 ans) de l'eau souterraine. En outre, le risque d'épuisement accéléré peut se matérialiser par le surdimensionnement possible des installations d'eau et le rythme élevé du pompage, également en raison de l'augmentation de la consommation d'eau dans les villes. La SONEB s'est concentrée surtout sur l'utilisation des eaux souterraines et moins sur les possibilités d'utilisation d'eaux de surface renouvelables.
- 6.B Soutenir et renforcer la participation des communautés locales à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

ODD 8 Travail décent et croissance économique

L'ODD 8 vise à promouvoir « une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». Cela signifie que les emplois soutenus par le projet devraient être des emplois décents. Outre la seule quantité d'emplois, il convient de prendre en compte la qualité des emplois, mesurée sous la forme de niveaux de salaire vital, du concept d'égalité salariale et de la permanence des emplois. Cette application se trouve à des emplois directs (par exemple, la construction) et indirects (exploitation des installations d'eau). Le projet a le potentiel de contribuer à améliorer les conditions de travail, de sécurité et d'hygiène pour les acteurs du secteur de l'eau potable. Ce potentiel ne peut être réalisé et maintenu qu'en veillant à ce que des politiques, des programmes et des financements de soutien soient en place.

Le consultant est invité à fournir les éléments suivants :

- Fournir des stratégies et des plans concrets sur la façon dont le projet pourrait contribuer à des emplois décents directs (par exemple, la construction) et indirects (secteur ¹de l'eau potable):
 - o Salaire / revenu vital, conditions de travail saines et sûres
 - o Intégration de la dimension de genre et emploi local (des jeunes)
- Création d'emplois et évaluation du salaire vital :
 - o Calculer le nombre d'emplois directs pendant la construction, désagrégué pour les femmes (selon leur niveau de compétence [non qualifié / semi-qualifié / qualifié / cadre]), les travailleurs à temps partiel et les travailleurs occasionnels. En termes d'ETP.
 - o Le salaire mensuel le plus bas d'un travailleur employé directement, en termes d'ETP.
 - Quels sont les salaires versés aux travailleurs impliqués dans les activités de construction ?
 - o Le nombre d'emplois indirects pendant la construction, en termes d'ETP.
 - o Nombre estimatif d'emplois soutenus pendant l'exploitation des installations d'eau potable, en ETP.
 - o Calculer, pour les différentes phases du projet, la différence entre le paiement d'un salaire vital de 100 % (à l'aide de l'indicateur de salaire) et le paiement du salaire minimum²
 - o Calculer le nombre total estimé d'emplois indirects soutenus par million d'euros dans la phase de construction, d'exploitation et de maintenance

¹ Les plans, politiques et programmes gouvernementaux ainsi que ceux des CCP devraient être revus et intégrés.

² Les repères de salaire de base disponibles pour des pays et des régions spécifiques seront utilisés pour évaluer les salaires vitaux des employés dans les projets financés et aider les clients à combler les éventuels écarts de salaire minimum vital existants

ODD 13 Action pour le climat

Le projet devrait considérer l'action climatique au sens large, y compris l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'adaptation au climat (renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles).

Le consultant est invité à fournir les éléments suivants :

- Veiller à ce que les aspects climatiques et respectueux de l'environnement soient évalués et, dans la mesure du possible, intégrés dans la conception, les matériaux et l'utilisation, en mettant l'accent sur la réduction/minimisation/éviter des émissions de carbone, l'utilisation des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la construction avec la nature, l'utilisation de systèmes intégrés de gestion de l'énergie et des déchets et encourager les comportements qui réduisent les émissions de GES par les utilisateurs des installations d'eau potable.
- S'assurer que l'infrastructure bâtie répond aux normes de résilience climatique et l'intégrer aux exigences de conception
- Déterminer le potentiel d'applicabilité de l'étiquette verte du projet
- Évaluation des émissions de GES sur la base du protocole GES : calculer les émissions totales de GES émises et évitées + par million d'euros en tenant compte:
 - Scope 1 : Émissions directes des véhicules, carburants, activités de réfrigération.
 - Scope 2: Émissions indirectes d'énergie provenant du refroidissement, de la chaleur et de l'électricité achetés.
 - Scope 3 : Autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur, ne faisant pas partie du scope 1&2. Pensez au transport des fournisseurs, aux empreintes carbone concernant la production de matériaux de distribution routière, mais aussi aux déchets et aux déplacements professionnels.

Ils doivent être déclarés séparément en tant qu'émissions annuelles pendant la phase de construction et estimations pendant les phases futures d'exploitation et d'entretien.

Invest International a mis en place un nouvel instrument de financement – le Green Impact Promotor – en tant que mécanisme pour promouvoir les alternatives techniques vertes en finançant l'écart entre une solution technique traditionnelle et une alternative plus verte, qui est sans doute plus onéreuse en termes d'investissements. Dans la mesure où les scénarios techniques recensés permettent de distinguer une alternative verte d'une alternative « grise », l'analyse financière évalue le déficit financier éventuel ; en d'autres termes, si une alternative plus verte est plus coûteuse, un instrument spécifique peut être ajouté au financement pour combler cette lacune et rétablir la viabilité, tout en promouvant l'utilisation d'une alternative plus durable sans grever les coûts du gouvernement national. Par exemple, si une alternative plus verte est disponible lorsque la source d'énergie renouvelable peut être substituée à une source traditionnelle, mais nécessite un investissement supplémentaire pour s'intégrer, le montant nécessaire pour combler l'écart supplémentaire doit être identifié pour l'examen de l'utilisation de la PI. L'évaluation des ODD devrait contribuer à cette analyse financière et à cette conception et travailler en étroite collaboration avec d'autres équipes pour fournir cette contribution.

Produits livrables Phase 3 :

- ✓ Rapport EIES
- ✓ Évaluation des objectifs de développement durable

Considérations E&S

L'examen préliminaire a permis d'identifier les aspects E&S décrits ci-dessous qui devraient être pris en compte dans les études. Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive ou entièrement évaluée et qu'elle doit être confirmée, ajustée et complétée par le consultant dans le cadre de la mission.

IFC PS1

Une description détaillée de l'organisation du projet devrait définir clairement les fonctions, les rôles et les responsabilités des différents acteurs participant à la mise en œuvre du PGESM. Une évaluation de la capacité et de l'aptitude des différents acteurs à mettre en œuvre le PGESM devrait être fournie, ainsi qu'un plan (y inclus une assistance technique ou des conditions spécifiques) pour remédier à toute lacune.

IFC PS 2 : Travail et conditions de travail

- Le travail forcé et les (pires formes) de travail des enfants sont répandus dans le secteur de la construction au Bénin, ainsi que dans les mines et carrières de granit de construction. La liste d'exclusion d'Invest International stipule qu'Invest International ne soutiendra aucune activité, production, utilisation, commerce, distribution et/ou implication dans le travail forcé ou le travail des enfants, lorsqu'aucune mesure fondée sur des causes profondes n'est prise contre le travail des enfants et/ou le travail forcé. Il est important que la prévalence des enfants forcés fasse l'objet de recherches plus approfondies, et il convient de déterminer que le ³Projet de l'eau au Bénin du Nord sera en mesure de prendre des mesures efficaces (satisfaisantes pour Invest International) pour s'attaquer aux causes profondes, afin de s'attaquer à ce problème. Il est particulièrement important de fournir de l'eau et de l'assainissement et une éducation connexe sur l'hygiène aux enfants à l'école dans les 6 villes du projet. En outre, il est important que des dispositions visant à surveiller le travail des enfants soient incluses dans le PGES et que les responsabilités des parties prenantes (par exemple, les autorités locales, les communautés, les ONG, la SONEB) pour résoudre ces problèmes soient clairement définies.
- Le possible logement temporaire des travailleurs pour la construction, le cas échéant, doit être objet de recherches, y inclus les coûts à porter par les travailleurs, la qualité et la sûreté du logement et la possible nuisance de ce logement pour la communauté affectée.
- Le Bénin n'a pas ratifié les différentes conventions fondamentales de l'OIT, à savoir la convention sur la sécurité et la santé au travail et le travail forcé. Cela entraînera des risques pour les travailleurs locaux et migrants pendant la phase de construction et les acteurs du secteur de l'eau potable pendant la phase opérationnelle. Le client et l'entrepreneur devront respecter les meilleures pratiques de travail conformément à IFC PS 2, y compris le respect des droits des travailleurs par la mise en œuvre d'un plan de gestion de la SST applicable aux phases de construction et d'exploitation et d'entretien, conformément à IFC PS.
- Le taux actuel d'accidents sur le chantier de construction (y compris les quasi-accidents, les décès) et la façon dont les conditions d'hygiène ont une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs de la construction devraient être évalués.
- La partie nord du Bénin est affectée par divers groupes extrémistes violents opérant au Burkina Faso, au Nigeria et au Tchad. Sur les 6 sites du projet, 2 ont déjà été qualifiés de zone rouge ou orange : Karimama et Cibly. Les dispositions relatives à la sûreté et à la sécurité des travailleurs de la construction sur les chantiers de construction doivent être élaborées en étroite coordination avec les autorités locales responsables.

³ [Conclusions sur les pires formes de travail des enfants - Bénin | Département du Travail des États-Unis \(dol.gov\)](#)

IFC PS 3: Pollution des ressources et efficacité des ressources

- Les pratiques actuelles de gestion des déchets ainsi que la capacité et la production de déchets solides et liquides devraient être étudiées en détail pour les différentes phases du projet. Cela devrait éclairer la conception du projet sur l'infrastructure et les systèmes de gestion des déchets pour le lieu de construction.
- La pollution des sols et de l'eau aux différents centres urbains est rapportée. ⁴L'excavation pourrait poser des problèmes de santé, de sécurité et d'environnement pendant l'activité et, en cas d'élimination dans les rivières ou de décharge dans une décharge si elle n'est pas traitée. Le fait que le Bénin ne semble pas disposer d'installations de traitement des déchets dangereux peut compliquer le fait que le Bénin ne semble pas disposer d'installations de gestion des déchets dangereux. ⁵Il n'est pas clair s'il existe un budget spécifique contenant un poste pour le traitement des sols.
- Les eaux noires et les déchets fécaux, en particulier ceux provenant des écoles, des marchés et des hôpitaux, connectés aux réseaux d'assainissement pluvial risquent de polluer l'environnement local et les eaux de surface si celles-ci ne sont pas correctement collectées et/ou traitées. Les eaux usées et leur gestion n'ont pas fait l'objet des études hydrologiques.
- Les mesures d'efficacité énergétique et les efforts sur site liés à la réduction des émissions de GES devraient être étudiés en détail (voir également la section sur l'évaluation de l'ODD 13) pour la phase de construction ainsi que la phase d'exploitation et de maintenance.
- L'impact sur la disponibilité de l'eau dans les bassins versants des aquifères et des eaux de surface et dans les cours d'eau fera l'objet d'une étude séparée (Etude sur la ressource en eau).

IFC SP4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires

- Les risques comprennent l'exposition à une circulation de construction dangereuse et lourde, des niveaux élevés de poussière, du bruit et des vibrations, l'exposition à des matières dangereuses et la transmission de maladies transmissibles. On s'attend à ce qu'une attention particulière soit accordée aux aspects liés à la santé et à la sécurité des groupes les plus vulnérables, à savoir les jeunes et les femmes.
- Les travaux de construction dans les 6 villes du Nord-Bénin nécessiteront la mobilisation d'un nombre considérable de travailleurs pour la construction. La présence temporaire de travailleurs dans chacune des villes du projet peut conduire à une prévalence plus élevée de la prostitution et affecter la sécurité des femmes locales. Les niveaux de vulnérabilité et d'insécurité doivent être déterminés et des politiques inclusives et lutter contre la violence basée sur le genre qui prévaut au Bénin, doit être élaborée.
- La sécurité communautaire dans les 6 villes peut être affectée dans le cas où les infrastructures de l'eau potable deviennent une cible pour les groupes extrémistes et violents. Les risques y relatives doivent être identifiés et évalués.
 - La mise en place de nouvelles installations d'approvisionnement en eau et la remise en état d'installations existantes et anciennes peuvent entraîner une augmentation des prix de l'eau potable, en particulier lorsque le nombre de connections reste faible. S'il n'est pas géré correctement, le projet d'eau potable pourrait avoir des impacts négatifs sur l'accessibilité financière de l'eau potable pour les habitants des 6 villes. De même, les points d'eau existants, tels que les canalisations et les pompes publiques, lorsqu'ils ne sont plus entretenus, pourraient avoir des effets négatifs sur les personnes qui n'ont pas les moyens d'acheter la nouvelle eau potable ou qui n'y ont pas accès pour d'autres raisons. Par conséquent, une étude

⁴ (PDF) (en anglais seulement) Niveau de contamination fécale des eaux de la lagune de Cotonou (Bénin, Afrique de l'Ouest). ([researchgate.net](https://www.researchgate.net))

(PDF) (en anglais seulement) Concentrations de métaux lourds dans les eaux usées brutes de Cotonou (Bénin) ([researchgate.net](https://www.researchgate.net))

⁵ Déversement incontrôlé et organisation des femmes récupératrices, Cotonou, Bénin | EJAtlas

sur l'accessibilité financière de l'eau potable doit être incluse : avec une base de référence des prix actuels et de l'accessibilité financière, avec une projection des prix et des abonnés/consommateurs. L'évaluation devrait inclure les contributions et les points de vue des parties prenantes, y compris les consommateurs et les représentants des organisations locales de consommateurs d'eau (les ACEPs). Cela devrait déterminer quelles sont les restrictions actuelles pour les utilisateurs d'eau potable et quelles sont les conditions les plus favorables pour les consommateurs d'eau potable. Il convient d'examiner attentivement quels groupes bénéficieraient de l'intervention et s'il existe des groupes susceptibles d'être affectés négativement. Quelques questions spécifiques auxquelles il faut répondre :

- Qui, dans les 6 villes, est censé avoir un abonnement à l'eau potable chez soi ou avoir accès à l'eau ? Quelles conditions doivent-ils remplir pour bénéficier d'un branchement eau potable, par exemple avoir leur maison dans le bon quartier de la ville, avoir des ressources financières suffisantes pour payer l'abonnement et l'utilisation de l'eau, etc.
- Quel est l'impact positif (santé améliorée, temps, activités économiques/petites entreprises, etc.) pour les personnes ayant accès à des branchements d'eau potable à domicile et pour qui (femmes, jeunes).
- Quel est l'impact positif (éducation, hygiène, santé, etc.) pour les écoles et leurs élèves lorsqu'ils ont accès aux branchements à l'eau potable et à l'assainissement.
- Identification des personnes dans les 6 villes qui n'auront pas accès aux branchements à l'eau potable ou à son utilisation et pour quelles raisons.
- Quel est l'impact négatif (santé, temps, opportunités commerciales manquées, inégalités, etc.) pour les personnes n'ayant pas accès à un branchement d'eau potable et pour les écoles sans accès à l'eau potable et à l'assainissement ?

IFC PS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire :

- Le projet doit être développé de manière à avoir une valeur ajoutée évidente en termes de conditions de travail, sociales et économiques pour les acteurs du secteur de l'eau potable. Les impacts négatifs sur les moyens de subsistance des communautés locales pourraient toutefois se matérialiser pendant la construction et d'autres activités connexes et la phase d'exploitation et d'entretien :
 - L'acquisition de terrains pour la construction de châteaux d'eau ou d'usines de traitement de l'eau pourrait affecter les moyens de subsistance des personnes vivant sur ces parcelles de terrain en tant que propriétaire ou utilisateur. Cela pourrait notamment perturber les activités génératrices de revenus, limiter l'accès aux ressources et avoir un impact sur les actifs. Ce risque doit être évalué.
 - Il peut y avoir des terrains des sites proposés ou les structures existantes, y compris des bâtiments gouvernementaux (vides) doivent être démolies alors qu'ils peuvent y avoir des gens qui toujours utilisent ou occupent ces terrains.
 - De même, les futures routes d'accès aux structures de l'eau potable nouvellement construites pourraient nécessiter l'acquisition de terres supplémentaires et la réinstallation. Dans quelle mesure cela entre dans le cadre du projet doit être déterminé.
 - Le consultant devrait examiner le processus d'acquisition des terres déjà acquises ou en cours d'acquisition dans le cadre des travaux du projet, vérifier l'historique de la propriété foncière et du régime foncier des droits d'utilisation (y compris tout régime foncier coutumier) et identifier toute réclamation ou grief existant des communautés affectées, ainsi que d'autres problèmes potentiels d'héritage (voir également l'encadré 1).
 - Conformément aux normes de performance de la IFC et aux exigences locales, il convient de déterminer si les personnes affectées ont droit à une indemnisation, à une réinstallation et à une aide au rétablissement des moyens de subsistance. Le consultant devrait fournir une estimation de l'ampleur de la réinstallation /rétablissement des moyens de subsistance nécessaires et proposer un processus et un calendrier associé sur la façon dont cela serait traité. Pour les personnes qui

toucheraient un autre endroit approprié, une indemnisation pour la perte de moyens de subsistance et/ou d'assistance devrait être fournie.

- L'accent devrait être mis sur la prévention des impacts négatifs. Il est essentiel d'informer et de consulter les intervenants en temps opportun, et d'ajuster le calendrier de travail et la conception, dans la mesure du possible.
- Outre les mesures d'atténuation, des mesures d'amélioration visant à renforcer la diversification, l'inclusion, l'accès aux marchés et la valeur ajoutée devraient être étudiées au cours de la prochaine phase (avec un accent particulier sur les groupes vulnérables) (voir plus d'informations dans l'évaluation des ODD).

IFS PS 6 : Biodiversité

- L'état actuel et les pronostics de la biodiversité dans les cours d'eau et autres bassins versants d'eau de surface qui seront utilisés pour la prise d'eau doivent être étudiés en détail dans l'EIES. Sur la base de ces informations, il convient de déterminer de quelle manière les installations d'eau des 6 villes peuvent fonctionner de manière écologiquement durable.
- D'autres impacts négatifs peuvent se matérialiser pendant la phase de construction. Les impacts spécifiques sont la perturbation ou la destruction temporaire de la faune et de la flore. Il peut également y avoir une flore et une faune vulnérables ou menacées sur les chantiers de construction. Ces impacts doivent être évalués.
- Il convient également d'évaluer les mesures relatives aux zones forestières (protégées).

IFC PS 8: Patrimoine culturel

- Identification des lieux de culte potentiels. Il convient de déterminer quels sont les souhaits des utilisateurs et comment ils devraient être intégrés dans les nouveaux emplacements des installations d'eau (châteaux d'eau/stations de traitement d'eau). La présence d'autres éléments du patrimoine culturel (matériels et immatériels) dans la zone d'influence du projet devrait également être évaluée.

VI. DUREE DE LA MISSION

Programme de travail et planification

Dans le cadre de l'offre, le consultant doit fournir un programme de travail détaillé, une méthodologie, un budget et un calendrier. Le programme de travail et la méthode devraient indiquer clairement l'approche qui sera utilisée pour mener à bien cette mission et la manière dont la méthode proposée est jugée la meilleure pour atteindre l'objectif de la mission. La méthodologie devrait également montrer comment l'information disponible sera intégrée et quelles mesures seront prises pour s'assurer que l'EIES harmonise et présente les autres aspects du projet qui sont actuellement en cours de (re)développement, y compris (des éléments de) l'étude de faisabilité, la conception, d'autres équipes qui sont ou seront engagées par SONEB. Il convient de clarifier la manière dont la communication et l'alignement avec la SONEB, Invest International et d'autres parties prenantes concernées (par exemple, ABE) seraient organisés.

Le calendrier de l'affectation est le suivant :

- i. Rapport d'examen préalable – deux semaines après le début de la mission
- ii. Rapport d'établissement de la portée – 6 semaines après le début de la mission
- iii. Projet d'EIES/PGES, cadre politique de réinstallation et évaluation des ODD - 3 mois après le début de la mission
- iv. Rapport final – 5 mois après le début de la mission
- v. Rapport définitif prenant en compte les observations issues de l'atelier de validation organisé par l'ABE

Cette durée n'inclut pas le délai de prise en compte par le consultant des observations du Maître d'ouvrage. La SONEB dispose d'un délai minimum de 2 semaines pour formuler ses observations sur les différents rapports provisoires.

NB : Invest International demandera à un groupe d'experts techniques de la Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE) d'examiner une version préliminaire du rapport de cadrage et des termes de référence pour l'EIES. Le consultant devrait prévoir 6 semaines pour l'examen de la CNEE et élaborer une version finale du rapport de cadrage et des termes de référence pour l'EIES à soumettre au CNEE pour approbation officielle.

VII. EQUIPE DU CONSULTANT

Le consultant doit disposer d'une équipe pluridisciplinaire composée au moins des experts ci-dessous. Tous les experts devront maîtriser le français parlé et écrit.

Fonction	Profil
Spécialiste de l'environnement ; Chef de projet Responsable des aspects environnementaux et climatiques Responsable du bon déroulement de l'ensemble de l'étude et interlocuteur principal entre l'équipe et le Client	- Formation universitaire en gestion environnementale ou dans un domaine connexe. - Minimum de 5 ans dans la rédaction et la direction d'équipes de projet à travers l'EIES et travaillant selon les normes de performance de l'IFC. - Minimum de 3 ans d'expérience dans des domaines pertinents et dans des régions fragiles et de faible sécurité. - L'expert devra disposer de références pertinentes pour des mission similaires en Afrique subsaharienne. - Excellentes compétences en communication en anglais et en français
Spécialiste social (Adjoint) Responsable des impacts socio-économiques, des droits du travail, des droits de l'homme, culturels et sanitaires du projet.	- Formation universitaire en sciences sociales ou dans un domaine connexe - Prévoir un expert local ayant une bonne connaissance de la zone du projet et des conditions du travail au Bénin - Minimum de 3 ans d'expérience dans la conduite des composantes sociales de l'EIES pour les travaux d'infrastructure et le travail selon les normes de performance de la IFC (ou équivalent) - Connaissance et expertise en l'égalité des sexes/genre - Connaissance et expertise sur l'acquisition de terres, de la réinstallation involontaire, de l'indemnisation et de la restauration des moyens de subsistance selon les exigences de la IFC PS et du Bénin. - Connaissance et expertise en études d'accessibilité.

	- Expérience avérée dans les consultations multipartites.
Expert forestier/écologiste Responsable de l'évaluation des impacts sur la flore et la faune (forestières) dans la zone du projet	- Formation universitaire en sciences forestières ou en écologie - Minimum de 3 ans d'expérience dans la réalisation d'études d'impact sur l'environnement axées sur les évaluations écologiques dans les projets d'infrastructure - Connaissance et expertise en ressources naturelles et services d'écosystèmes en Afrique de l'Ouest en relation avec infrastructures de l'eau.
Expert hydraulicien ou en alimentation en eau potable Responsable du plan et des stratégies de mise en valeur pour le développement du projet d'eau	- Minimum de 3 ans d'expérience avec formation universitaire en génie de l'eau ou alimentation en eau potable.

La manière dont les experts locaux enregistrés en EIES pourraient être utilisés conformément aux exigences locales de l'EIES, les besoins doivent être déterminés par le consultant.

VIII. LIVRABLES

A la fin de la mission, le consultant devra mettre à la disposition de la SONEB, les livrables ci-après :

- Etude d'Impact Environnemental et Social
- Plan de gestion et de suivi environnementale et sociale
- Cadre de politique de réinstallation et plan de réinstallation/rétablissement des moyens de subsistance (le cas échéant)
- Plan d'engagement de parties prenantes
- Évaluation des objectifs de développement durable

L'EIES doit montrer clairement comment le projet sera développé pour optimiser l'exploitation des opportunités, gérer les risques ou fournir des recommandations sur la façon de le faire. L'évaluation des ODD fournira des contributions à l'EIES et au PGES pour l'amélioration des opportunités. Toutefois, comme l'EIES est un document autonome, elle devrait intégrer les sections pertinentes de ces possibilités. Il sera déterminé au cours de la phase de détermination de la portée s'il sera nécessaire d'élaborer un plan d'action de réinstallation / plan de rétablissement des moyens de subsistance.

Tous les documents, à l'exception de l'évaluation des objectifs de développement durable, doivent être fournis en français, être clairs et concis et inclure des cartes, des diagrammes et des images lisibles. Les documents doivent être fournis en format PDF ainsi qu'en format Word.

Encadré 1 : Genre

Le projet doit contribuer à l'intégration d'une perspective spécifique de genre et offrir des chances égales et des chances accrues aux femmes.

- Les points de vue des femmes sur les risques et les effets possibles d'un projet et sur la façon de les éviter, de les atténuer ou de les compenser sont essentiels. Dans le cadre des séances

d'engagement des parties prenantes, au moins 40 % des participants seront des femmes. Lorsque cela n'est pas possible en raison de contraintes de temps et/ou culturelles, des discussions avec des groupes de discussion soigneusement sélectionnés et représentatifs, des ONG et des universitaires indépendants peuvent constituer une alternative appropriée.

- L'EIES devrait fournir des informations et des données désagrégées par sexe sur toutes les informations pertinentes.
- Les impacts différenciés selon genre devraient être évalués et le processus d'identification des risques et des impacts devrait proposer des mesures conçues pour garantir qu'il n'y aura pas de discrimination de genre dans le contexte du projet et, dans la mesure du possible, offrir de meilleures opportunités aux femmes, en mettant l'accent sur les individus/groupes vulnérables.

IX. PLAN DU RAPPORT D'EIES

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment, et dont le contenu minimum suit le plan présenté en annexe.

Annexe : EXIGENCES DE L'EIES

Les exigences de l'EIES fondées sur les normes de performance de la IFC (IFC PS) sont incluses dans la présente annexe. Il s'agit d'exigences standard à utiliser pour l'EIES. L'ampleur, la profondeur et le type d'analyse devraient être proportionnels à la nature et à l'ampleur des impacts potentiels du projet proposé, tels qu'ils ont été déterminés au cours du processus d'évaluation. Sur la base des résultats de la phase 2, le contenu de l'EIES sera défini dans les termes de référence.

Résumé non technique

Description du projet proposé

- Contexte et justification
- Objectif du projet
- Description détaillée du projet proposé, y compris son emplacement proposé, la technologie de construction, les différentes composantes du projet, les installations connexes, les matériaux primaires à utiliser (en volume et en type), l'emploi, les investissements hors site qui pourraient être nécessaires, etc.
- Définition claire de la zone d'influence du projet (directe, proche et large, le cas échéant) couverte par l'EIES en tenant compte des impacts directs, indirects et cumulatifs liés aux phases de (pré-)construction et d'exploitation. Cela comprend les impacts hors site, y compris les installations et activités auxiliaires du projet et dans la chaîne d'approvisionnement. Comprend une carte montrant le site du projet et la zone d'influence du projet.

Méthodologie EIES

- Description des méthodologies de recherche utilisées
- Description de la méthodologie d'évaluation des risques et des impacts
- Équipe d'experts et description des rôles dans le processus d'évaluation

Cadre politique, juridique et institutionnel

- Discute du cadre politique, juridique et administratif national dans lequel l'évaluation environnementale et sociale est réalisée. Il peut s'agir de réglementations régissant la qualité de l'environnement, la santé et la

sécurité, la protection des zones sensibles, le contrôle de l'utilisation des terres aux niveaux national et local, les lois et règlements fonciers, les lois sur l'égalité des sexes, le travail des enfants, les questions écologiques et socioéconomiques, l'afflux et les conditions de travail, la consultation et l'engagement des parties prenantes.

- Permis, licences ou autres approbations qui peuvent être requis pour le projet ;
- Décrire le processus et les exigences de l'EIES ;
- Explique les exigences de la IFC PS et détaille les écarts les plus importants entre les exigences locales et propose des moyens de surmonter les lacunes identifiées.
- Identifie les accords et directives internationaux pertinents auxquels le pays fait partie.

Etude de Base environnementale et sociale

Afin de prévoir les impacts potentiels et de fournir un point de référence par rapport auquel tout changement futur associé à un projet peut être évalué, le consultant devrait décrire les conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes de la zone de projet identifiée (y compris tout changement prévu dans un avenir prévisible). La détermination des risques et des impacts propres au site devrait être fondée sur des renseignements primaires à jour et vérifiables. La référence à des renseignements secondaires sur la zone d'influence du projet est acceptable, mais il peut tout de même être nécessaire de recueillir des renseignements primaires à partir d'enquêtes sur le terrain afin d'établir des données de référence appropriées aux impacts et aux risques potentiels du projet proposé.

Il convient de déterminer lesquels des éléments suivants doivent être collectés :

Environnement physique : climat, sol, géologie, ressources et qualité de l'eau, qualité de l'air, environnement sonore, infrastructures (réseau électrique, réseau d'adduction d'eau, réseau d'assainissement, gestion des déchets, routes), environnement naturel.

Environnement humain et socio-économique : composante socioculturelle (population et habitat, emploi), activités économiques, industrie, santé, pratiques de collecte et d'élimination des déchets solides et liquides, accès aux services publics, établissements et niveaux d'enseignement. Lorsque cela est nécessaire et pertinent, la collecte de données devrait être agrégée par sexe.

Utilisation des terres et régime foncier : description de l'occupation, de l'utilisation et de la propriété actuelles des terres affectées par le projet – une attention particulière devrait être accordée à la présence de problèmes potentiels liés à l'héritage.

Au cours de la phase d'établissement de la portée, il convient de préciser comment la collecte de données et les informations secondaires seront suffisantes ou si des données spécifiques au site et primaires doivent être collectées.

Analyse alternative

L'EIES doit décrire, dans la mesure du possible, toute solution de rechange prudente et réalisable au projet. Comparer systématiquement les alternatives réalisables aux activités, au site, à la technologie, à la conception et à l'exploitation proposés – y compris la situation de « ne rien faire » – en termes de leurs principaux impacts environnementaux et sociaux potentiels ; la faisabilité d'atténuer ces répercussions ; leur adéquation aux conditions locales ; et leurs besoins institutionnels, de formation et de suivi.

Analyse d'impact

Prédit et évalue les impacts pour les phases de (pré-)construction et d'exploitation. Les impacts positifs et négatifs directs et indirects en termes quantitatifs dans la mesure du possible, y compris les impacts cumulatifs et résiduels

potentiels. L'évaluation d'impact devrait être effectuée en fonction de la portée et de la profondeur décrites dans les lignes directrices ESS de la IFC et de la Banque mondiale (générales et spécifiques à l'industrie).

Mesures d'atténuation

D'après les constatations, le consultant devrait :

- Déterminer les mesures d'atténuation pour éviter, réduire ou éliminer les effets négatifs du projet et accroître les effets positifs.
- Identifier les impacts négatifs résiduels qui ne peuvent être atténués.
- Explorer les possibilités d'amélioration.
- Identifier et estimer l'étendue et la qualité des données disponibles, les principales lacunes dans les données et les incertitudes associées aux prévisions, et préciser les sujets qui ne nécessitent pas d'attention supplémentaire.

Plan de gestion environnementale et sociale et programme de suivi (PGES)

Un PGES devrait être conçu pour contrôler les incidences découlant des phases de construction et d'exploitation. Le PGES devrait envisager des mesures génériques et propres au site pour faire face aux impacts sur les récepteurs environnementaux sensibles et définira les mesures d'atténuation, les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre, les indicateurs de performance, les calendriers et les estimations de coûts pour la mise en œuvre.

Le suivi est essentiel à la réussite de la mise en œuvre du PGES et garantit que les activités de construction sont conformes aux exigences établies à tous les niveaux et à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet. Il aide également à déterminer dans quelle mesure les mesures d'atténuation fonctionnent bien. Le programme de surveillance doit définir des indicateurs de performance environnementale et sociale et identifier les informations à recueillir, comment, où et à quelle fréquence. Une description détaillée de l'organisation du projet devrait définir clairement les fonctions, les rôles et les responsabilités des différents acteurs participant à la mise en œuvre du PGESM. Une évaluation de la capacité et de l'aptitude des différents acteurs à mettre en œuvre le PGESM devrait être fournie, ainsi qu'un plan pour remédier à toute lacune.

Engagement des parties prenantes et consultation communautaire

- Divulgence de l'information
- Entrevues
- Réunions de groupe
- Liste des réunions et des intervenants consultés
- Audiences publiques et modalités de divulgation
- Recommandations des personnes concernées et intégration dans la conception du projet
- Divulgence de l'EIES
- Plan d'engagement des parties prenantes du projet

Conclusions et recommandations

Remarque générale sur les rapports du Consultant avec l'Autorité contractante

Tous les services du Consultant seront exécutés en étroite collaboration avec la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) selon les besoins. Ces TdRs ont été élaborés dans le souci de définir avec la plus grande précision les tâches qui incombent au Consultant dans le cadre de l'exécution de ses services. Toutefois, la liste des tâches et activités du Consultant ne saurait être complète ni exhaustive. Aussi, il appartient au Consultant de revoir d'une façon critique l'étendue des services spécifiés et de les étendre, réduire ou modifier là où il estime nécessaire de son

propre avis professionnel et/ou compte tenu de son expérience pendant la préparation de son offre. Il est entendu que le Consultant accomplira toutes les tâches nécessaires pour atteindre les objectifs du projet.



Let's get in touch. Together we build the sustainable markets of tomorrow.

Invest International
Malietoren | Bezuidenhoutseweg 12
2594 AV The Hague
The Netherlands

info@investinternational.nl

+31(0)70 701 3251

investinternational.nl